



# FORMATION : Gérer la modification et les périodes de suspension du contrat de travail dans la branche Éclat



700€ Cette formation peut faire l'objet d'une prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO), conformément aux critères propres à chaque organisme financeur. En cas de financement partiel par l'OPCO, merci de nous en informer afin que nous puissions étudier votre dossier.

Date de formation: 23 et 24 septembre 2026

Horaires: 9h-12h/14h-17h

Durée: 14H

Lieu:

Maison des Associations Pierre Waldeck Rousseau  
1 allée Mgr JR Calloc'h - 29000 QUIMPER

Intervenant: Juriste en droit social

Nombre de places disponibles: 15

Bénéficiaire: Salariés

Condition de participation:

L'association doit être adhérente

Personne ayant à gérer ou diriger quotidiennement du personnel associatif : président

RH, comptable, gestionnaire paie.

Inscriptions ouvertes jusqu'au: 2026-08-16

Contact: Delphine Le Doze

## Description de la formation :

Tout au long de la relation de travail, des situations et évènements peuvent venir impacter le contrat de travail. Lorsque des périodes de suspension ou bien le besoin de modifier le contrat de travail se présentent, il est essentiel que l'employeur connaisse les règles légales et conventionnelles pour avoir les bons réflexes et gérer le plus sereinement possible la situation.

**Le + de la formation :** Une approche pragmatique, un rappel des fondamentaux et des études de cas concrètes et contextualisées.

1. Identifier ce qui relève de la modification du contrat ou du simple changement des conditions de travail ;
  2. Connaître la procédure à respecter en cas de changement des conditions de travail et en cas de modification du contrat de travail pour motif personnel et pour motif économique.
- 
1. Connaître les obligations du salarié et de l'employeur en cas d'arrêt ;
  2. Déterminer le droit à indemnisation du salarié en cas d'arrêt : maintien de salaire par l'employeur et intervention de la caisse de prévoyance

1. Connaître les règles d'acquisition et de prise des congés payés et notamment les règles particulières applicables pour les contrats atypiques de la branche (CDII, AT/Profs, Modulation ...) ;
  2. Calculer l'indemnité de congés payés.
    1. Le congé maternité ;
    2. Le congé paternité ;
    3. Le congé parental.
  1. Les jours d'absence exceptionnelle (mariage, décès, enfant malade ...) ;
  2. Les jours fériés ;
  3. Le congé sans solde.
- 

**Objectif de la formation :**

1. Gagner en autonomie pour mener une procédure de modification du contrat de travail ou un changement des conditions de travail du salarié de A à Z ;
  2. Acquérir les bons réflexes dans la gestion des congés et des absences des salariés
- 
- 

**Infos Complémentaires :**

Aucuns prérequis.